



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 1313

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les difficultés rencontrées par certaines collectivités pour obtenir l'éligibilité au FCTVA d'opérations concernant des villages de vacances agréés. Les textes en vigueur, à savoir l'article 42 de la loi de finances pour 1988 et le décret du 6 septembre 1989, n'excluent du bénéfice du FCTVA que les baux emphytéotiques et les baux à construction, et non les conventions d'exploitation de villages de vacances appartenant à des collectivités locales et gérés par des associations. Des différences d'interprétation de ces textes étant constatées suivant les départements, il lui demande de bien vouloir préciser sa position sur ce problème et si, pour l'avenir, il envisage des mesures législatives ou réglementaires nouvelles en ce qui concerne l'éligibilité de FCTVA pour les villages de vacances agréés.

Texte de la réponse

D'une manière générale, l'article 42 III de la loi de finances rectificative pour 1988 exclut de l'assiette d'éligibilité au fonds de compensation pour la TVA les dépenses réalisées sur un bien mis à la disposition d'un tiers non bénéficiaire du fonds, que ce soit à titre gratuit ou contre le paiement d'un loyer. Ce dispositif législatif s'applique, quel que soit le secteur d'activité dans lequel oeuvrent ces tiers. Ainsi, ne sont pas éligibles au FCTVA les dépenses réalisées par les collectivités locales sur des villages de vacances gérés par des associations.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1313

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1415

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2703